

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente et un mai à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-deux mai deux mil dix-sept, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Député-Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, M. Bruno Drevon, M. Olivier Poneau, M. Franck Thiébaux, Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Stéphane Lambert, M. Alexandre Richefort, M. Mickaël Auscher, M. Damien Metzlé, Mme Johanne Ledaniseur, M. Didier Blanchard, Mme Véronique Michaut à partir du vote de la délibération n° 2017-05-31/01, M. Amroze Adjuward, M. Jean-Charles Orsini, M. Jean-Marc Siry, M. Nicolas Jaouen.

Ont donné procuration :

Mme Dominique Gaulupeau à M. Frédéric Hucheloup, Mme Régine Belon à M. Stéphane Lambert, Mme Odile Novel à Mme Dominique Busigny, Mme Anne Herbert-Bertonnier à M. Damien Metzlé, M. Omid Bayani à M. Bruno Larbaneix, M. Marouen Touibi à M. Alexandre Richefort, Mme Nathalie Lorien à M. Pascal Thévenot, M. Jean-Paul Élédou à M. Didier Blanchard.

Absente non représentée :

Mme Véronique Michaut jusqu'à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 avril 2017.

Secrétaire de Séance :

Mme Johanne Ledaniseur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

M. le Député-Maire : "Bonsoir à tous, je vous propose de commencer cette séance et de procéder à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

Je vous propose de désigner Johanne Ledanueur comme secrétaire de séance. Tout le monde est d'accord ? À l'unanimité. Je vous remercie."

M. le Député-Maire : Avez-vous des questions sur le procès-verbal de la séance précédente ? Non.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 avril 2017.

M. le Député-Maire : Nous passons au compte rendu des actes administratifs pris dans le cadre des délégations données par le conseil municipal.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS PAR LE DÉPUTÉ-MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2017-109	24/04/2017	Signature d'un contrat avec l'Association Play Up pour l'organisation d'un thé dansant le mardi 20 juin 2017 à destination des seniors. Montant de la prestation : 350 € TTC..
2017-114	29/04/2017	Signature d'une convention avec la Base Nautique de l'Ouest pour l'organisation par le service jeunesse d'une activité de canoë le 12 juillet et deux séances de catamaran les 17 et 18 juillet 2017 pour 8 jeunes. Montant de la prestation : 555 € TTC..
2017-115	29/04/2017	Signature d'une convention avec la Base Nautique de l'Ouest pour l'organisation par le service jeunesse d'une activité de planche à voile le 24 août 2017 pour 8 jeunes. Montant de la prestation : 185 € TTC..
2017-116	26/04/2017	Signature d'un contrat avec la société Dance and Circus Events pour l'organisation d'un thé dansant le mardi 9 mai 2017 à destination des seniors. Montant de la prestation : 394 € TTC..
2017-117	26/04/2017	Signature d'un contrat de groupe pour l'organisation d'une sortie au domaine de Chantilly, le jeudi 11 mai 2017 à destination des seniors. Montant de la prestation : 67,50 €/personne pour un maximum de 54 personnes payantes.
2017-118	25/04/2017	Signature d'un Contrat de Prestation de Services avec Madame Astrid GLAVIEUX pour l'organisation par le Service Emploi d'un atelier de coaching pour les entretiens de recrutement le 20 avril 2017 afin d'accompagner les demandeurs d'emploi de la Ville dans leurs recherches. Montant maximum de la prestation : 240 € HT..
2017-120	24/04/2017	Signature d'une convention de formation avec l'organisme l'ADIL 78 pour deux actions de formation intitulées "Prévenir les impayés et éviter les expulsions locatives" et "Le droit au logement opposable : pourquoi, pour qui et comment le rendre effectif ?", prévues le 27 avril 2017 pour un agent de la Ville. Coût de la formation : 100 € TTC..

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2017-121	25/04/2017	Signature d'un Contrat de Prestation de Services avec Madame Astrid GLAVIEUX pour l'organisation par le Service Emploi d'un atelier de coaching pour les entretiens de recrutement le 18 mai 2017 afin d'accompagner les demandeurs d'emploi de la Ville dans leurs recherches. Montant maximum de la prestation : 240 € HT..
2017-122	29/04/2017	Signature d'une convention de formation avec l'organisme UNA Formation pour une action de formation intitulée "La maîtrise de la paye", prévue les 15 et 16 mai et les 20 et 21 juin 2017 pour un agent de la Ville. Coût de la formation : 1 000 € TTC..
2017-123	24/04/2017	Candidature du quartier Louvois à l'appel à projets lancé par la Région Ile-de-France 100 quartiers innovants et écologiques - Demande de subvention pour la 3ème opération : construction d'un équipement sportif et culturel d'un montant de 1 945 000 €.
2017-124	25/04/2017	Signature d'une convention avec l'association Couples et Familles pour l'organisation de quinze interventions auprès des classes de 4ème des collèges de la Ville sur le thème "Relations filles / garçons" dans le cadre du programme d'action de prévention, les 09 et 11 mai 2017 au collège Saint-Exupéry et les 22, 23 et 24 mai 2017 au collège Maryse Bastié. Montant de la prestation : 1 200 € TTC..
2017-125	09/05/2017	Suppression d'une régie d'avances temporaire « Journée des plantes » à compter du 28 avril 2017.
2017-126	09/05/2017	Suppression d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des sanisettes et distributeurs de boissons dans la Ville à compter du 28 avril 2017.
2017-128	04/05/2017	Reconduction du contrat de maintenance avec la société KONE pour l'ascenseur de la crèche La Ruchette située 2/4 rue Albert Richet pour une durée d'un an à partir de sa date de notification. Le montant annuel de la redevance à sa date de reconduction pour les prestations sera de 1 543,56 € H.T..
2017-129	29/04/2017	Signature d'un Contrat de Prestation de Services avec Madame Sylvie DESTRUEL pour l'organisation par le Service Emploi d'un atelier de valorisation de l'image de soi le mardi 16 mai 2017 afin d'accompagner les demandeurs d'emploi de la Ville dans leurs recherches. Montant maximum de la prestation : 160 € HT..
2017-130	29/04/2017	Signature d'un Contrat de Prestation de Services avec Madame Sylvie DESTRUEL pour l'organisation par le Service Emploi d'un atelier de valorisation de l'image de soi le vendredi 19 mai 2017 afin d'accompagner les demandeurs d'emploi de la Ville dans leurs recherches. Montant maximum de la prestation : 160 € HT..
2017-131	29/04/2017	Signature de l'accord-cadre avec la société Les Furets du Nord relatif à la fourniture et la livraison de livres scolaires. Le montant annuel minimum est de 3 000 € H.T. et le montant maximum annuel est de 17 000 € H.T. Il est conclu à partir de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2017-132	04/05/2017	Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS pour une action de formation intitulée "Gestes et postures - Ergonomie et Sécurité", prévue le 19 septembre 2017 pour dix agents de la Ville. Coût de la formation : 774 € TTC..
2017-133	12/05/2017	Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société Air2jeux relatif à la location d'une structure de jeux gonflable dans le cadre de l'organisation des portes ouvertes sur le temps périscolaire de l'accueil de loisirs Mozart, le 19 mai 2017. Montant de la prestation : 465 € TTC..
2017-134	05/05/2017	Demande de subvention auprès du Conseil Régional Ile-de-France dans le cadre de la politique de soutien aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France pour la 27ème ronde pédestre du dimanche 15 octobre 2017. La Ville sollicite une subvention de 3 141,60 €.
2017-135	12/05/2017	Signature d'un contrat de réservation avec Oise Tourisme, Agence départementale de développement et de réservation touristique, pour l'organisation d'une sortie au château de Compiègne le jeudi 12 octobre 2017 à destination des seniors. Coût de la prestation : 50,00 €/personne pour un maximum de 54 personnes payantes plus 15 € de frais de dossier.
2017-136	12/05/2017	Signature d'un contrat de réservation avec Les Papillons de Bercy, Musée des arts forains, pour l'organisation d'une sortie le jeudi 16 novembre 2017 à destination des seniors. Coût de la prestation: 16/personne pour un maximum de 49 personnes payantes.
2017-137	12/05/2017	Signature d'un contrat de réservation avec SAVAC Voyages, pour l'organisation d'une sortie "guinguette" à Champigny-sur-Marne le jeudi 24 août 2017 à destination des seniors. Coût de la prestation : 51,00 €/personne pour un maximum de 54 personnes payantes.
2017-138	12/05/2017	Signature d'une convention avec la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme pour la mise en place d'une équipe de Premiers Secours lors de la "Journée culture et sports urbains" organisée par le service jeunesse le 20 mai 2017. Coût de la prestation : 150 € TTC..
2017-139	12/05/2017	Signature d'un contrat de prestation avec l'association Solidarité Laïque pour la mise en place d'une animation intitulée « Trivial Pursuit – En avant vers la cité idéale ! » à destination des classes élémentaires de la Ville les 12 et 16 mai et le 2 juin 2017. Coût de la prestation : 600 € TTC..
2017-140	09/05/2017	Signature pour un agent de la Ville d'une convention de formation avec l'organisme TPMA Formation pour un colloque intitulé "A l'origine des émotions", prévu le 09 juin 2017. Coût de la formation : 150 € TTC..

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2017-142	09/05/2017	Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société Quiétalis IDF relatif à la dépose et la repose de matériel et mobilier professionnel de cuisine pour le restaurant municipal. Il est conclu pour un montant de 2 977 € H.T. et débutera à partir de sa date de notification et se terminera à l'installation complète des matériels concernés.
2017-143	12/05/2017	Signature avec l'antenne locale de l'association CCFD-Terre Solidaire d'un contrat de mise à disposition d'une exposition sur le thème du commerce équitable organisée à la médiathèque du 6 au 16 juin 2017. L'exposition est prêtée à titre gratuit.
2017-144	12/05/2017	Signature d'un contrat avec l'inspection de l'éducation nationale pour la mise à disposition d'une exposition de travaux d'élèves en arts plastiques intitulée « Au fil du labyrinthe » organisée à la médiathèque du 20 au 28 juin 2017. L'exposition est prêtée à titre gratuit.
2017-145	12/05/2017	Signature d'une convention avec l'association Les Ressourcers pour une animation d'une ressourcerie éphémère organisée dans la salle Icare du 23 mai au 1er juin 2017. Le prêt de la salle Icare est consenti à titre gratuit.
2017-146	12/05/2017	Signature d'une convention annuelle de collaboration documentaire avec la résidence pour personnes âgées Madeleine Wagner pour un dépôt permanent d'ouvrages de la médiathèque. La présente convention prendra effet à sa date de signature pour une durée d'un an et sera reconductible tacitement chaque année.
2017-147	18/05/2017	Signature d'un contrat avec l'association Tralalaire pour l'organisation d'une animation à destination des enfants accueillis en crèche familiale le 30 juin 2017. Coût de la prestation : 950 € TTC..
2017-151	18/05/2017	Renouvellement de l'adhésion de la commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines pour l'année 2017. Coût de l'adhésion : 1000 € TTC..
2017-152	18/05/2017	Signature d'un marché avec la société Polyevent pour la location d'une structure de jeux gonflable dans le cadre de l'organisation des portes ouvertes de l'accueil de loisirs Fronval le 30 juin 2017. Coût de la location : 400 € TTC..

M. le Député-Maire : "Avez-vous des questions sur ce recueil ? Non ?"

Je vous propose donc de commencer par la première délibération relative à la délégation du Conseil municipal donnée au Maire."

17-05-31/01 - Délégation du Conseil municipal au Maire - Modification.

Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

M. le Député-Maire : "Par sa délibération n° 2016-02-10/01, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de pouvoirs en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain a modifié, par son article

74, l'article L 2122-22 du CGCT. Ainsi, il est désormais possible de déléguer le pouvoir de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Je vous propose donc de modifier ma délégation en ajoutant cet alinéa qui me permettra de déposer des autorisations relatives à la démolition, la transformation et l'édification de biens municipaux sachant que ces sujets passent préalablement en Conseil municipal puisqu'il y a un budget, un projet. Avez-vous des questions ? M. Blanchard ?"

M. Blanchard : "Monsieur le Maire, concernant ce point 25, lorsque l'on reprend l'article L 2122-22 alinéa 27, il précise exactement ce texte. Sauf erreur de ma part, dans cette délibération on devrait fixer les limites ou au moins les limites que le Conseil municipal vous donne. Donc, n'ayant pas de limite dans la rédaction de ce point 25, cette délibération n'est pas applicable."

M. le Député-Maire : "La loi 2017-257 de février 2017 pourrait me donner la possibilité de pas simplement me limiter aux permis de démolir, aux permis de construire, aux permis modificatifs, aux déclarations préalables de travaux... La liste peut être plus longue. C'est donc limité aux sujets qui sont précisés entre parenthèses. Avez-vous d'autres questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉLÈGUE au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° de fixer, conformément à la délibération n° 2014-12-17/4 du 17 décembre 2014 les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces emprunts pourront être :

- a. à court, moyen ou long terme,
- b. libellés en euro ou en devise,
- c. avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- d. au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- a. des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissements,
- b. la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,

- c. la faculté de modifier la devise,
- d. la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- e. la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Concernant les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, le Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay décide que le Maire pourra :

- a. procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixés ci-dessus,
- b. plus généralement, décider toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Concernant la dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'État, le Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay décide que le Maire pourra procéder à des opérations de placements dans les conditions suivantes :

- a. origine des fonds
- b. montant à placer
- c. nature du produit souscrit
- d. durée ou échéance maximale du placement.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ainsi, le Maire pourra prendre les décisions pour :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur à 209 000 € H.T. et de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T.
- les avenants de ces marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal (une délibération interviendra ultérieurement si nécessaire ;
- 16° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal c'est-à-dire devant toutes les juridictions (civile, pénale et administrative) et à tous les niveaux d'instance ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal soit à concurrence de 8 000 € T.T.C. ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ; le Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay décide que ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1 million d'euro, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants - EONIA, T4M, EURIBOR - ou un taux fixe ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ;
- 22° De prendre les décisions, mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24° De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, tant en fonctionnement qu'en investissement dès lors que l'opération s'inscrit dans les dispositifs existants ou nouvelles opérations votées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 25° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (permis de démolir, permis de construire,

permis de construire modificatif, déclaration préalable de travaux, permis d'aménager).

PRÉCISE que les délégations consenties en application du 3° de la présente délégation prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

DÉCIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire l'ensemble de ces délégations sera exercé par l'Adjoint au Maire suppléant, dans l'ordre du tableau.

PRÉCISE que les décisions prises dans le cadre de ces délégations feront l'objet d'un compte rendu à chaque séance de Conseil municipal.

DIT que sa délibération n° 2016-02-10/01 du 10 février 2016 est rapportée.

M. le Député-Maire : "Nous continuons avec la modification du tableau des emplois et je donne la parole à Jean-Pierre Conrié."

17-05-31/02 - Modification du tableau des emplois.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : " Il est proposé au Conseil municipal de procéder à quelques transformations d'emploi, peu nombreuses ce mois-ci. Elles sont présentées de manière synthétique comme d'habitude dans le tableau qui figure au pied du rapport. Je les commente rapidement : les deux premières lignes concernent des transformations d'emplois au sein de la catégorie C de la fonction publique territoriale. Ce sont des opérations classiques à la suite de départs d'agents en disponibilité et en mutation. On supprime les emplois qu'occupaient ces personnes et on crée les emplois pour procéder au recrutement de leur remplaçant au sein du pôle valorisation du patrimoine et au sein du service jeunesse. La troisième ligne concerne la suppression de l'emploi d'attaché principal que détenait l'ancienne directrice des finances, et nous créons en contre-point un emploi d'attaché territorial, soit un grade un peu en dessous, pour recruter le directeur juridique de la Mairie qui va arriver prochainement. Ensuite, la quatrième ligne, vise simplement à changer la date de suppression de l'emploi du responsable de service des animations : c'est une opération qui avait déjà été présentée au Conseil municipal mais nous avons prévu de supprimer cet emploi le 1^{er} août et là, nous proposons d'avancer cette date de suppression parce que la personne qui occupait cet emploi a trouvé un autre emploi et souhaite réduire son délai de préavis aussi nous pouvons donc supprimer l'emploi à compter du 1^{er} juillet 2017. Et enfin, nous supprimons un emploi d'animateur dans la filière de l'animation pour le transformer en emploi administratif de rédacteur principal pour donner satisfaction à un agent, responsable des actions éducatives, qui travaille dans la filière administrative et nous mettons, en quelque sorte, en conformité le droit et la réalité. Le Comité technique réuni le 4 mai dernier a émis un avis favorable sur ces propositions. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 22 mai 2017. La présentation de ce rapport est par ailleurs l'occasion de présenter une réforme des grades dans la filière de la police municipale. À l'instar de ce qui s'est fait dans d'autres filières. Dans la filière police et au niveau de la catégorie C, nous avons trois grades et ces trois grades deviennent deux grades, gardien brigadier d'un côté et brigadier-chef principal d'un autre côté. Voilà ce qui est proposé au Conseil municipal."

M. le Député-Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE les créations, transformations et suppressions des postes, selon les tableaux ci-dessous :

En date du	Création d'emploi	NB	Suppression d'emploi validée par le Comité Technique du 04 mai 2017	NB
29/05/2017	Technicien principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Agent de maîtrise principal à temps complet	1
01/06/2017	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Adjoint administratif à temps complet	1
01/06/2017	Attaché territorial à temps complet	1	Attaché principal à temps complet	1
01/07/2017			Emploi ex-OMDA de responsable du service des animations à temps complet	1
01/08/2017	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Animateur principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1

DÉCIDE d'approuver les dispositions qui précèdent ainsi que l'état du personnel arrêté au 1^{er} mai 2017, annexé à la présente délibération et **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2017 et aux suivants.

M. le Député-Maire : "Nous poursuivons avec la création d'emplois saisonniers avec Johanne Ledanseur."

17-05-31/03 - Création d'emplois de saisonniers pour la période estivale 2017.

Rapporteur : Johanne Ledanseur

Mme Ledanseur : " Merci M. le Député-Maire. Chaque été, la Ville offre des emplois saisonniers à destination des jeunes. Ces emplois permettent aux jeunes de se familiariser avec le monde de la fonction publique territoriale mais aussi d'acquérir une première expérience professionnelle. 21 postes sont créés au total sur la période estivale. 11 en juillet et 10 en août. Ils se répartissent de la manière suivante : 9 agents polyvalents au Centre Technique Municipal au mois de juillet et 9 en août, 1 cabinier à la piscine municipale pour le mois de juillet, 1 pour le mois d'août et enfin 1 agent administratif au cabinet du Maire pour le mois de juillet. Le Comité technique réuni en séance le 4 mai dernier a émis un avis favorable sur ces propositions. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 22 mai 2017. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions qui précèdent."

M. le Député-Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE de créer, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2017, 21 postes de saisonniers, pour les différents services de la Ville, **DÉCIDE** de fixer la rémunération des agents saisonniers au 1^{er} échelon de l'Echelle 1, indice brut 347 et **DIT** que la dépense sera imputée au budget 2017.

M. le Député-Maire : "Nous continuons avec les travaux de mise en accessibilité de l'agence postale intercommunale Vélizy-Villacoublay/Chaville."

17-05-31/04 - Travaux de mise en accessibilité de l'agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay / Chaville – Convention avec la ville de Chaville pour la prise en charge du coût des travaux.

Rapporteur : M. le Député-Maire

M. le Député-Maire : " L'agence postale se trouve rue Jean de Nève. Une convention nous lie à Chaville et elle répartit les frais de fonctionnement à hauteur de 55 % pour Chaville et 45 % pour Vélizy. Cet été des travaux d'accessibilité et de remise aux normes de l'agence vont être engagés qui consisteront en un réaménagement des accès au bâtiment, un renforcement de la signalétique générale, une adaptation des portes et du mobilier, une adaptation des sanitaires ouverts au public. Ces travaux entraîneront la fermeture de l'agence postale durant leur réalisation. Je vous propose de passer une nouvelle convention afin de répartir le financement des travaux, en gardant le même pourcentage de répartition à savoir 55 % pour Chaville et 45 % pour Vélizy. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain, Solidarités et Qualité de vie réunies en séance le 22 mai 2017. Avez-vous des questions ? M. Orsini."

M. Orsini : " Merci M. le Député-Maire, je souhaiterais faire une déclaration sur ce sujet, concernant le projet de l'agence postale intercommunale.

Monsieur le Député-Maire, chers collègues,

Un projet de mise en accessibilité de l'agence postale intercommunale située à Vélizy bas auquel nous souscrivons sans réserve ne devrait pas permettre pendant sa réalisation de priver temporairement du service local rendu par l'agence postale aux quelques 8.000 habitants du même secteur territorial de Vélizy bas, Chaville et Viroflay.

Cette décision de fermeture, avec la réaffectation du personnel pendant la durée des travaux, estimée à 2 mois, Juillet et Août que l'on a découverte la semaine dernière dans le projet de délibération en commission "Solidarités" ne semble pas tenir compte de la vie quotidienne des habitants du secteur et encore moins de celle des plus vulnérables. Elle a été présentée sans solution alternative, structure temporaire du type « Algeco » ou autre solution d'accompagnement de la mesure.

Dans l'attente de solutions alternatives, je me suis, en qualité d'élu, abstenu en commission "Solidarités" sur les modalités d'exécution du projet.

L'absence de dialogue et de concertation en amont de cette fermeture temporaire de l'agence postale intercommunale, avec habitants, conseils de quartier et même élus habitant ce secteur, l'absence de proposition d'accompagnement pendant cette période et à ce jour l'absence d'information générale (affichage et panneaux électroniques) me font voter contre les modalités d'exécution de ce projet.

Pour autant, à peu de semaines de la prise d'effet, je vous ferai une suggestion de proposition de moindre coût qui pourrait encore être étudiée afin de pouvoir être mise en place à la fermeture et permettre de se rendre au bureau de poste du « Mail » avec de moindres difficultés et sans surcoût: Gratuité exceptionnelle de la navette « Ursine », Bus 31 de l'arrêt « Mairie Annexe » à l'arrêt « Robert Wagner », tout proche du bureau de poste du « Mail » [Sur justification du domicile, en échange d'un Ticket T+ composté

sur ce trajet, pendant la période concernée par la fermeture, remise d'un Ticket T+ vierge].

Je vous remercie de votre attention."

M. le Député-Maire : " Allez-vous voter aussi contre la piscine car elle va fermer deux mois pour travaux ? Je ne peux pas faire de travaux sans fermer les équipements ! Les travaux sont faits durant la période estivale car c'est là que le taux de fréquentation est le plus faible, même si cela n'arrange pas les entreprises. L'information va être diffusée par voie d'affichage, par un encart dans les "Echos" de juin. De plus, la navette "Ursine" monte sur le plateau et pour les personnes qui ont des problèmes de mobilité, ils ont déjà l'habitude de venir sur le plateau avec la navette "solidaire". Un courrier sera adressé aux seniors dans ce sens rappelant le dispositif "Yes" mis en place pendant l'été par le Conseil départemental. Tout a été pris en considération et si je ne fais pas ces travaux d'accessibilité cet équipement ne sera pas mis aux normes et là, ce ne sera pas une fermeture de deux mois mais une fermeture définitive imposée par l'État ! Je ne pense pas que cela soit le souhait des habitants de Vélizy bas et quant à implanter un "Algecco" pour deux mois pourquoi pas, mais trouvez-moi les subventions de l'état pour le financer.

D'autres questions ? Non ! Nous passons au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Vous votez contre ? Vélizy bas sera content !"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, avec 30 voix pour et 5 voix contre (M. Blanchard, Mme Michaut, MM. Elédo, Siry et M. Orsini), APPROUVE les termes de la convention de répartition du montant des travaux de mise en accessibilité de l'agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay et Chaville annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le Député-Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte y afférent.

M. le Député-Maire : "Nous continuons avec l'apport de garantie communale à la SEMIV et l'approbation de la convention de réservation de 4 logements et je donne la parole à Mme Magali Lamir."

17-05-31/05 & 06 - Apport de garantie communale à la SEMIV et approbation de la convention de réservation de 4 logements.

Rapporteur : Magali Lamir

Mme Lamir : "Merci M. le Député-Maire. La SEMIV a conclu en 2008 auprès de la Caisse d'Épargne Île-de-France un emprunt de 6 000 000 € d'une durée de 30 ans pour la réhabilitation de plusieurs résidences SEMIV. Cet emprunt s'articulait autour de deux phases. Une en taux fixe et une en taux variable avec un système d'indexation un peu risqué ce qui explique que les conditions sur les marchés financiers étant plus favorables, la Caisse d'Épargne a proposé à la SEMIV de revoir ce prêt et de sécuriser une partie du capital restant dû de cet emprunt. Pour le compte de la SEMIV, la Caisse d'Épargne Île-de-France a procédé, le 18 avril 2017, en salle des marchés à la sécurisation partielle de cet emprunt pour un montant total de 1 994 160 €. Vous avez les caractéristiques des deux emprunts dans la délibération. La SEMIV sollicite l'apport d'une garantie communale pour ces emprunts contractés auprès de la Caisse d'Épargne Île-de-France, d'un montant total de 1 994 160 €. En contrepartie de l'apport de cette garantie d'emprunt, la SEMIV s'est engagée à faire bénéficier la Ville d'un droit de réservation et de présentation des locataires pour 4 logements pendant 35 ans. Ces engagements

récioproques seront formalisés dans une convention de réservation. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités réunies en séance le 22 mai 2017."

M. le Député-Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

17-05-31/05 - Apport de garantie communale à la SEMIV pour un prêt accordé par la Caisse d'Épargne d'Île-de-France.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie pour le remboursement de deux prêts d'un montant total d'un million neuf cent quatre-vingt-quatorze mille cent soixante euros (1 994 160 €) souscrit par la SEMIV auprès de la Caisse d'Épargne Île-de-France. Ce prêt est destiné à sécuriser une partie des 3 360 000 € de capital restant dû d'un emprunt (Helvetix USD II n° A0208005) souscrit en 2008 auprès de la Caisse d'Épargne Île-de-France pour une durée de 30 ans pour la réhabilitation de plusieurs résidences SEMIV,

Article 2 : les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Emprunt n°1 :

Montant : 1 509 978 €

Date de point de départ de l'amortissement : 18/04/2017

Durée : 35 ans

Taux fixe : 2.99%

Périodicité : annuelle

Emprunt n° 2 :

Montant : 484 182 €

Date de point de départ de l'amortissement : 18/04/2017

Durée : 30 ans

Taux fixe : 3.10%

Périodicité : annuelle

Article 3 : d'apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMIV dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne Île-de-France, la Commune s'engage à se substituer à la SEMIV pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager à libérer pendant toute la durée du Contrat de Prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser le Député-Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse d'Épargne Île-de-France et la SEMIV et à signer tout document y afférent.

17-05-31/06 - Apport de garantie communale à la SEMIV - Approbation de la convention de réservation de 4 logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention de réservation de quatre (4) logements pendant 35 ans, annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le Député-Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

M. le Député-Maire : " Nous poursuivons avec l'octroi de trois bourses "Aide aux projets et je cède la parole à Alexandre Richefort."

17-05-31/07 - Octroi de trois bourses « Aide aux projets ».

Rapporteur : Alexandre Richefort

M. Richefort : " Merci M. le Maire. Dans le cadre du dispositif d'appui aux projets « jeunes », approuvé par le Conseil municipal du 20 juin 2012 et modifié au Conseil municipal du 29 mars 2017, le Comité de sélection, réuni le 19 avril 2017, a retenu les dossiers de candidature suivants : dossier de Monsieur Félix Garabetian : jeune vélizien de 19 ans, étudiant en deuxième année de faculté de psychologie, Félix Garabetian a pour projet extra-étudiant de partir du 1^{er} au 31 juillet 2017 à La Gallina au Nicaragua afin d'améliorer le cadre de vie des enfants de ce village. Son projet a pour but de construire une clôture autour de l'école afin d'améliorer l'accessibilité et les conditions de sécurité des enfants. Plusieurs actions de prévention seront également menées afin de sensibiliser les habitants. Dans la réalisation de ce projet, Félix Garabetian sera accompagné d'autres étudiants en psychologie et en médecine. Il bénéficiera également d'un accompagnement de l'association de solidarité internationale « Sol'6 Basic ». Afin de compléter son budget, Félix Garabetian sollicite une aide financière de la ville de Vélizy-Villacoublay dans le cadre du dispositif d'octroi d'une bourse « Aide aux projets ». Dossier de Monsieur Adechina Alamou : jeune vélizien de 22 ans, étudiant en troisième année d'un Master en Ingénierie en alternance dans l'entreprise « Dassault système », Adechina Alamou a pour projet d'effectuer un stage obligatoire dans le cadre de son cursus scolaire d'une durée de quinze semaines du 17 avril 2017 au 5 août 2017 à l'école « Inseec London » de Londres. Il pourra ainsi valider différents modules indispensables à sa formation (mathématiques, programmation et management). Afin de compléter son budget, Adechina Alamou sollicite une aide financière de la ville de Vélizy-Villacoublay dans le cadre du dispositif d'octroi d'une bourse « Aide aux projets ». Dossier de Madame Sophie Gauduchon : jeune vélizienne de 20 ans, étudiante en première année en Brevet Technique Supérieur (BTS) Agricole, Sophie Gauduchon a pour projet de partir en stage du 22 mai au 13 juillet 2017 en Finlande afin d'étudier et d'effectuer des recherches sur les différents biotopes liés aux élans dans le cadre de son cursus scolaire. Dans la réalisation de ce projet, Sophie Gauduchon sera accompagnée de l'association de protection de la nature « Lupus laetus ». Afin de compléter son budget, Sophie Gauduchon sollicite une aide financière de la ville de Vélizy-Villacoublay dans le cadre du dispositif d'octroi d'une bourse « Aide aux projets ». Comme tous les bénéficiaires de ce dispositif, Messieurs Félix Garabetian, Adechina Alamou et Madame Sophie Gauduchon effectueront des heures citoyennes et participeront à des actions du service jeunesse. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, solidarités et Qualité de vie réunies en séance le 22 mai 2017. Il est proposé au Conseil municipal : d'accorder une bourse d'un montant total de 600 € à chacun de ces trois jeunes dans le cadre de l'aide aux projets, en contrepartie d'un crédit global de 35 heures citoyennes

chacun à restituer à la collectivité, d'autoriser le Député-Maire, ou son représentant, à signer les conventions afférentes."

M. le Député-Maire : *"Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ACCORDE une bourse d'un montant de 600 € à Monsieur Félix Garabetian dans le cadre de l'aide aux projets, en contrepartie d'un crédit global de 35 heures citoyennes à restituer à la collectivité,

ACCORDE une bourse d'un montant de 600 € à Monsieur Adechina Alamou dans le cadre de l'aide aux projets, en contrepartie d'un crédit global de 35 heures citoyennes à restituer à la collectivité,

ACCORDE une bourse d'un montant de 600 € à Madame Sophie Gauduchon dans le cadre de l'aide aux projets, en contrepartie d'un crédit global de 35 heures citoyennes à restituer à la collectivité,

AUTORISE le Député-Maire, ou son représentant, à signer les conventions afférentes.

M. le Député-Maire : *"Nous continuons avec un marché relatif aux prestations d'assurances sur le lot n°3 "assurances des véhicules et des risques annexes" ce qui permettra de compléter la protection des agents de la Ville et des Élus parce que c'est la même assurance, et je donne la parole à Stéphane Lambert."*

17-05-31/08 - Marché n° 2393 relatif aux prestations d'assurances - Lot n°3 "assurance des véhicules et des risques annexes" conclu avec la société PNAS - Avenant n° 1.

Rapporteur : Stéphane Lambert

M. Lambert : *"Merci M. le Maire. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Ville a renouvelé ses marchés d'assurance et a attribué le lot n° 3 « assurance des véhicules et des risques annexes » à la société PNAS. À l'usage, il a été constaté que des agents, ou des Élus, sont amenés à utiliser leurs véhicules personnels pour se déplacer, sur le territoire communal, dans le cadre de leurs missions (permanence des infirmières au sein des établissements d'accueil de la petite enfance, directeurs ou agents des centres de loisirs...). S'agissant de l'emploi de leur véhicule personnel pour effectuer un déplacement dans le cadre de leurs missions, les agents ou les Élus ne sont pas systématiquement couverts par leur contrat d'assurance personnel et cette option peut être alors facturée. La société PNAS a été sollicitée pour étudier la possibilité d'étendre la couverture de la Ville pour répondre à ce besoin. La société PNAS a adressé une proposition de contrat de deuxième ligne pour compléter notre contrat initial pour un montant de 302,36 € TTC par an pour un forfait annuel de 7 300 km. Elle interviendra lors d'un sinistre, en cas de refus avéré de l'assureur de l'agent ou de l'élu de prendre en compte tout ou partie d'un sinistre causé et/ou subi par un véhicule assuré dans le cadre de ses missions. La commission d'appel d'offres, réunie en séance le 15 mai dernier, a émis un avis favorable à cette proposition. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, solidarités et Qualité de vie réunies en séance le 22 mai 2017. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Député-Maire à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2393, fixant les conditions particulières du contrat de deuxième ligne relatif à la prise en charge, en cas de refus avéré et justifié de l'assureur de l'élu ou de l'agent, de prendre en compte tout*

ou partie d'un sinistre causé et/ou subi par un véhicule assuré dans le cadre de son utilisation dans l'exercice de son mandat, pour les besoins du service."

M. le Député-Maire : *"Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Député-Maire à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2393, fixant les conditions particulières du contrat de deuxième ligne relatif à la prise en charge, en cas de refus avéré et justifié de l'assureur de l'élu ou de l'agent, de prendre en compte tout ou partie d'un sinistre causé et/ou subi par un véhicule assuré dans le cadre de son utilisation dans l'exercice de son mandat, pour les besoins du service et tout acte y afférent.

M. le Député-Maire : *"Nous continuons avec l'organisation de cinq séjours pour les seniors au titre de l'année de 2018 et je donne la parole à Michèle Menez."*

17-05-31/09 - Organisation de cinq séjours pour les seniors au titre de l'année 2018 - Lancement du marché.

Rapporteur : Michèle Menez

Mme Menez : *"Merci M. Maire. Dans le cadre des activités proposées aux Seniors véliziens, la ville a le souhait d'organiser, au cours de l'année 2018, cinq séjours en France et hors de France. Afin de répondre à cet objectif, il est nécessaire de conclure un accord-cadre mono-attributaire passé en procédure adaptée, conformément à l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes : il y a 5 lots : lot n° 1 : séjour en France : croisière sur la Seine de Paris à Honfleur, lot n° 2 : visite du Parc au Puy-du-Fou et escale en Touraine, lot n° 3 : séjour aux Canaries : île de Lanzarote, lot n° 4 : séjour en Andalousie : circuit découverte de la région, lot n° 5 : séjour à Vienne : visite de la ville avec concert. Ces lots seront à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sans montant minimum et avec un nombre maximum de 50 participants. Le présent marché débutera à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et solidarités réunies en séance le 22 mai 2017. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Député-Maire, à lancer un marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du décret n° 2016-30 du 25 mars 2016, d'autoriser le Député-Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, après avis de la Commission d'Appel d'Offres."*

M. le Député-Maire : *"Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Député-Maire à lancer une consultation en procédure adaptée relative à l'organisation de séjours pour les seniors de Vélizy-Villacoublay, conformément à l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics et **AUTORISE** le Député-Maire ou son représentant à signer les accords-cadres avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse et retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Député-Maire : *"On continue avec l'extension et rénovation des centres de tennis Borotra et BA 107 avec trois avenants et je donne la parole à Mickaël Auscher."*

17-05-31/10 à 12 - Extension et rénovation des centres de tennis

Borotra et Base Aérienne 107 (BA 107) :

- marché n° 2351 conclu avec la société Polytan France Entreprises-Avenant n° 1,
- marché n° 2352 conclu avec la société NFC France - Avenant n° 1,
- marché n° 2353 conclu avec la société DI'TEC - Avenant n° 1

Rapporteur : Mickaël Auscher

M. Auscher : " Merci M. Maire. Ces trois délibérations concernent trois avenants pour trois marchés différents conclus dans le cadre de l'extension et la rénovation des centres de tennis Borotra et Base aérienne. Le premier, d'un montant de 24 857,71 € HT, concerne la réalisation des cours de tennis et aménagements extérieurs et a pour objet d'intégrer dans ce marché la réalisation des travaux supplémentaires pour les tennis Borotra, à savoir : la pose et fourniture d'un brise-vue, la mise en place d'une fontaine à eau potable, la purge de la plateforme, la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales, le traitement des abords du workout en enrobé, plus-value pour la réalisation de l'allée en enrobé en lieu et place de l'allée en stabilisé initialement prévue au marché. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 384 191,16 € HT. Le second avenant a pour objet d'intégrer la prolongation du délai d'exécution. En raison des mauvaises conditions météorologiques, l'entreprise Société Polytan France Entreprises (lot n° 1) a pris du retard dans la réalisation de la plateforme pour les espaces sportifs, NFC France ne pouvant intervenir qu'une fois ces travaux réalisés. Enfin, le troisième avenant lié au marché prévoyant la réalisation d'une structure gonflable a pour objet d'intégrer dans ce marché la réalisation de travaux supplémentaires pour la plus-value pour la peinture du plafond dans le local technique à BOROTRA et à la BA 107, la plus-value pour la mise en place d'un caniveau devant le local technique à la BA 107, la plus-value pour l'agrandissement des portes (demande du bureau de contrôle) à la BA 107, la moins-value pour la suppression de la double consigne pour les éclairages à BOROTRA et la BA 107, la plus-value pour les mâts télescopiques à la BA 107 et BOROTRA, la plus-value pour la mise en place d'un sas tournant à BOROTRA, la plus-value pour la mise en place d'un anémomètre à BOROTRA, la moins-value pour l'étanchéité avec acrotères sur la dalle à BOROTRA et à la BA 107. L'augmentation des prestations est estimée à un montant forfaitaire 15 589 € HT. Ce qui porte le nouveau montant total du marché à 525 694,40 € HT. L'avenant n° 1 a également pour objet d'intégrer dans ce marché la prolongation du délai d'exécution des travaux. En raison des conditions météorologiques incompatibles avec les travaux, le délai d'exécution a été prolongé jusqu'au 30 juin 2017. La commission Ad'hoc, réunie en séance le 18 mai 2017, a émis un avis favorable sur ces trois avenants. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Qualité de vie réunies en séance le 22 mai 2017. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes des avenants suivant joints au présent rapport : avenant n° 1 au marché n° 2351 dont la société Polytan France Entreprises est titulaire, avenant n° 1 au marché n° 2352 dont la société NFC France est titulaire, avenant n° 1 au marché n° 2353 dont la société DI'TEC est titulaire et d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à signer lesdits avenants n° 1 et tout document y afférent."

M. le Député-Maire : "M. Siry."

M. Jean-Marc Siry : "Notre groupe était assez favorable à l'extension des tennis Mozart, notamment des tennis couverts, y compris une aire de fitness telle que c'est proposé dans

le marché, mais dans cette délibération il est également proposé des travaux qui concernent la BA 107 et je rappelle, nous avons fait une déclaration à l'époque et que nous n'étions pas favorables à ce que nous fassions des travaux sur la Base pour des raisons de défense et nous avons une préférence pour le site de la Cour Roland où là-aussi, nous avons des cours de tennis extérieurs qui mériteraient des travaux. Pour ce qui est de Mozart, sur ce projet-là, je voudrais savoir M. le Maire, quelles dispositions vous allez prendre pour qu'on puisse continuer les jeux de ballons, basket, football ou autres, dans le quartier Mozart puisqu'en supprimant l'aire actuelle il n'y a plus de lieu où les enfants de ce quartier puissent jouer au ballon ?"

M. le Député-Maire : "Alors, si vous habitez le quartier, vous sauriez que cet endroit était squatté et qu'il n'y avait pas de jeu de ballon puisque c'était un endroit qui était complètement caché et qui servait plutôt à des trafics ! Des aires de jeux seront faites comme sur d'autres quartiers où on en ajoute au niveau des lisières de forêt. Mais là, le but est de supprimer ce recoin qui obligeait, tous les matins, le personnel de la crèche à enlever tous les débris qui pouvaient se trouver dans le jardin. Demandez à ceux qui habitent le quartier, ils vous diront que leurs enfants n'allaient surtout pas là ! Au contraire, ça va éviter des intrusions illicites dans l'école ainsi que dans la crèche et améliorer largement le confort du club de tennis. On fera ce qu'on a déjà fait en équipements de fitness à l'Est, et on aura un équipement complémentaire à l'Ouest."

M. Siry : "D'accord mais, des gens du quartier aussi se sont alertés et m'ont fait part qu'il n'y avait aussi plus d'endroit pour jouer au ballon dans ce quartier. Il y en a au Mail, à Louvois. Est-ce que vous avez l'intention de faire quelque chose ? D'ouvrir les gymnases ?"

M. le Député-Maire : "Il y en a au Mail ? Je sais bien que Bièvres est loin, mais je ne vois pas où on joue au foot au Mail ?!"

M. Siry : "Si au centre sportif Wagner !"

M. le Député-Maire : "Il y a bien longtemps que vous n'êtes pas allé à la piscine. Le tennis de table a doublé l'emprise par rapport à la musculation. Il n'y a pas d'aire de jeu de ballon."

M. Siry : "Donc il n'y a plus de place pour jouer au ballon dans ces quartiers ?"

M. le Député-Maire : "Il n'y a plus d'endroit pour jouer au foot au mail sachant que personne ne jouait au foot aux endroits potentiellement prévus à cet effet. Ce sont ceux qui mettaient le feu aux poubelles à 3 heures du matin qui réclamaient que le stade soit ouvert. M. Blanchard ?"

M. Blanchard : "Pour compléter les propos de mon collègue, bien évidemment nous étions contre l'amélioration, enfin la couverture d'un terrain de tennis sur la BA 107. Non seulement, on a la couverture mais maintenant on commence à repeindre les locaux, à changer les portes. Rassurez-vous, est-ce que c'est bien la dernière modification que vous apportez et qu'on ne continue pas à investir à fonds perdus sur la BA 107 ? Ça c'est le premier point. Deuxième point, c'est une petite coquille qu'il serait peut-être souhaitable de corriger sur l'avenant n° 1 de la société DI'TEC, à l'article 4, il y a une faute de frappe, c'est PORÉE au lieu de PORTÉE, ce n'est pas grave mais c'est plus agréable à la lecture. Merci."

M. le Député-Maire : "Je respecte votre position, qui m'a l'air beaucoup plus sereine que celle de votre collègue. Je pense que le quartier sera bien plus valorisé pour les enfants, les joueurs de tennis ou les adultes qui veulent faire du fitness, se retrouver avec un lieu

de loisirs pour les petits, pour les plus grands et qui permettront à chacun de retrouver son bonheur à proximité de Borotra. Que vous ne soyez pas pour que l'on continue notre coopération avec la Base Aérienne, c'est une position que je respecte et sachez que dans le cadre de notre partenariat, les cours de tennis sont déjà ouverts depuis quelques semaines sur la base et sont largement fréquentés. D'autres question ? Nous passons au vote."

17-05-31/10 - Extension et rénovation des centres de tennis Borotra et Base Aérienne 107 (BA 107) - Marché n° 2351 conclu avec la société Polytan France Entreprises-Avenant n° 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité dont 4 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, MM. Elédo, Siry), APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2351 conclu avec la société Polytan France Entreprises annexé à la présente délibération et **AUTORISE** le Député-Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1 et tout document y afférent.

17-05-31/11 - Extension et rénovation des centres de tennis Borotra et Base Aérienne 107 (BA 107) - Marché n° 2352 conclu avec la société NFC France - Avenant n° 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité dont 4 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, MM. Elédo, Siry), APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2352 conclu avec la société NFC France annexé à la présente délibération et **AUTORISE** le Député-Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

17-05-31/12 - Extension et rénovation des centres de tennis Borotra et Base Aérienne 107 (BA 107) - Marché n° 2353 conclu avec la société DI'TEC - Avenant n° 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité dont 4 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, MM. Elédo, Siry), APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2353 conclu avec la société ID'TEC annexé à la présente délibération et **AUTORISE** le Député-Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

M. le Député-Maire : *"Nous continuons avec la restructuration de l'ancienne mairie en hôtel de police municipale avec le lot de désamiantage/déplombage et je donne la parole à M. Testu."*

17-05-31/13 - Marché n° 2374 de restructuration de l'ancienne mairie en hôtel de police municipale - Lot n° 1 « désamiantage/ déplombage » confié à la société SCM Environnement – Avenant n° 1.

Rapporteur : Pierre Testu

M. Testu : *" Merci M. le Maire. Un marché n° 2374 notifié le 05 janvier 2017 a été confié à la société SCM Environnement pour le désamiantage et le déplombage du bâtiment. Le marché a été conclu pour un montant global 81 946,50 € H.T. Le 22 février 2017, l'Inspection du travail a effectué une visite du site afin de valider le protocole d'intervention pour le désamiantage et à cette occasion, l'inspectrice a constaté la présence de fientes de pigeons dans les combles et demandé qu'elles soient retirées suivant une méthodologie spécifique qui garantisse la protection des ouvriers. La société SCM Environnement dispose des Équipements de Protection Individuels (EPI) adaptés*

pour effectuer cette intervention. Un Ordre de Service lui a été délivré pour qu'elle réalise cette prestation. L'avenant n° 1 a pour objet d'intégrer, dans ce marché, la réalisation de travaux complémentaires pour le nettoyage des fientes de pigeons. L'augmentation des prestations est estimée à un montant de 5 480,00 € H.T., soit une plus-value de 6,70 % du montant initial du marché et la durée du marché est également rallongée de 3 semaines. Le nouveau montant du marché est ainsi porté de 81 946,50 € à 87 426,50 € HT. La commission Ad'hoc réunie en séance le 18 mai 2017 a émis un avis favorable à ce projet d'avenant n° 1. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 22 mai 2017. Il est proposé au Conseil d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2374 dont la société SCM Environnement est titulaire, d'autoriser le Député-Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent."

M. le Député-Maire : *"Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2374 conclu avec la société SCM Environnement annexé à la présente délibération et **AUTORISE** le Député-Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

M. le Député-Maire : *"Nous poursuivons avec la ZAC Louvois et le compte rendu 2016 d'avancement du traité de concession confié à Citallios."*

17-05-31/14 - ZAC Louvois - Compte rendu annuel 2016 d'avancement du traité de concession confié à Citallios - Approbation.

Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

M. le Député-Maire : *" L'année 2016 a été marquée par les avancées opérationnelles suivantes : mise en œuvre des études de maîtrise d'œuvre urbaine, conduisant à la validation de l'avant-projet des espaces publics, la mise en œuvre des études préalables à la 2^{ème} phase de déconstruction préalablement au lancement d'une consultation d'entreprise et la délivrance par la Préfecture de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du Projet, permettant de finaliser les négociations avec les commerçants/artisans sur le quartier et d'ouvrir le droit aux versements des indemnités d'éviction ou de transfert. Les principales échéances de l'année 2017 concernent : la réalisation de la 2^{ème} phase de déconstruction de la dalle, le lancement de la consultation pour les travaux d'espaces publics et démarrage des travaux, la concrétisation des négociations avec les commerçants/ artisans, la mise en œuvre des corps d'état secondaires sur le programme de construction du groupe PICHET et la commercialisation des droits à construire sur les lots D et E. L'analyse financière du bilan montre principalement une modification de forme, liée à l'intégration des postes de dépenses et de recettes de l'opération dite Louvois 1, dont le bilan de clôture a été approuvé par délibération n° 2017-03-29/12 du Conseil municipal en date du 29 mars 2017. Le solde réel de l'opération Louvois 1 étant plus important que celui indiqué de façon prévisionnelle, le bilan prévisionnel, objet du présent rapport, dispose d'un solde positif de 683 212 euros. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 22 mai 2017. Je vous propose donc d'approuver ce compte rendu."*

Avez-vous des questions ? M. Blanchard."

M. Blanchard : *"J'aurais des questions et une déclaration à faire sur ce sujet. Concernant le plan de trésorerie, nous avons dans les recettes les acomptes de participation de la*

Ville, alors participation de la Ville Louvois 1, on en avait pour 4 500 000 €, participation d'équipement nous en avons pour 26 000 000 € et puis nous avons donc une participation d'équilibre pour 2 400 000 €. J'aurais souhaité savoir ce qui était contenu dans la participation d'équipement. Qu'est-ce qu'on entend par là ?"

M. le Député-Maire : "Vous parlez du bilan prévisionnel de Louvois 2 ?"

M. Blanchard : "Oui, c'est la voirie... toute les infrastructures ?"

M. le Député-Maire : "Il s'agit de la concession des équipements publics."

M. Blanchard : "C'est-à-dire ? Qu'est-ce qu'on a à l'intérieur ?"

M. le Député-Maire : " Ce sont les trois opérations : Pagnol, le cabinet médical, la crèche."

M. Blanchard : "Merci M. le Maire. Je vais vous faire une déclaration :
Mesdames, Messieurs,

Sans doute pour faire face aux dépenses pharaoniques du projet Louvois, l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) une de vos promesses de campagne passe définitivement à la trappe. Au fil des mois cet EHPAD est devenu une « résidence pour personnes âgées » pour finir en un Immeuble de logements. Certes c'est en toute discrétion et sans publicité que vous avez mené cette opération que nous avons découverte en lisant les documents annexes de cette délibération. Le projet de résidence pour personnes âgées est abandonné au bénéfice d'une construction d'un immeuble de 55 logements. Ce nouvel immeuble baptisé lot E n'est pas suffisant pour réduire le coût de l'opération Louvois il a fallu que vous y ajoutiez un autre immeuble le lot D en bordure de la résidence « les ailes » soit : environs 36 nouveaux logements. Pour mémoire ce lot D était jusqu'alors considéré comme une vague hypothèse. Au bilan ce sont 91 logements supplémentaires à Louvois qui viennent s'additionner aux opérations PICHET, de mémoire 714 logements, et SEMIV dont je n'ai plus en mémoire exactes, le nombre de logements nouveaux qui vont être créés. Cette solution de facilité sera malgré tout insuffisante pour combler le trou de cette opération Louvois car il reste encore une ardoise de plus de 33 millions d'euros à payer par la ville sans oublier 2 écoles à reconstruire suite à la démolition de l'école Pagnol

Contrairement à vos engagements faits envers les Véliziens lors de votre élection vous poursuivez votre bétonnage à outrance du quartier EST.

Pour toutes ces raisons notre groupe s'abstiendra sur ce dossier.

Merci de votre attention."

M. le Député-Maire : "Je suis surpris, car en général, vous êtes assidus aux réunions publiques ! Vous parlez de bétonnage, les Véliziens jugeront entre les réalisations modifiées et ce qui a été réalisé le long de l'A 86. Pour être viable, un projet d'EHPAD ou de résidence pour personnes âgées doit compter au moins 90 studios soit près de 6 000 m². Comme tout Louvois se fait en concertation, lorsque nous avons abordé ce projet en réunion publique, les riverains qui habitent aux 32-34 et 36 rue de Villacoublay, nous avons constaté que la réalisation de 90 logements au droit de leurs fenêtres, à l'endroit qui est un peu le spot du futur quartier Louvois s'agissant de la liaison entre le quartier et la forêt n'était pas réalisable. Nous avons donc dû diminuer par 3 ou 4 le nombre de logements qui était prévu dans votre projet ! Je n'imagine pas créer une structure de 6 000 m² à cet endroit-là. Dans un même temps, Viroflay cherchait un terrain pour implanter rapidement un EHPAD et nous avons alors regardé pour le faire à la place de l'ex site d'Alcatel, mais il leur fallait cette fois 9 000 m² et un parc privé. Il était clair que

ça ne remplissait pas les conditions pour rééquilibrer le quartier Est avec une école, comme vous le dites, et des espaces verts. Donc aujourd'hui, le projet de résidence pour personnes âgées ou l'EHPAD n'est pas abandonné puisque, comme vous l'avez vu dans le PLU, il est prévu de pouvoir avoir une OAP tout le long de la rue Grange Dame Rose, le long de la forêt, où il y aura plus de surface sans densifier puisque le PLU ne le permet pas. Après, vous me reprochez de faire des écoles, mais je n'envisageais pas un instant un nouveau quartier de l'autre côté de la rue Grande Dame Rose dont j'ai hérité et que je refais à la "vélizienne" sans des classes supplémentaires et un centre Pagnol réaménagé. Vous oubliez simplement que Vélizy s'est construite ainsi, chaque quartier compte des équipements publics, des espaces verts et des écoles. Je pense que les riverains de ce nouveau quartier seront bien plus heureux avec une école de quartier, 5 000 m² d'espaces verts et des services publics et je sais que les Véliziens jugent sur les actes et pas sur les déclarations. Aujourd'hui, je pense que le quartier Louvois sera exemplaire et sera tel qu'on l'a prévu et sans surprise pour les riverains car nous continuons à être à leur écoute. Les projets que nous pourrions présenter sur le lot D et le lot E, après l'été, seront présentés, discutés de manière successive en réunions publiques et ça sera, comme tout ce que nous faisons, co-construit avec les Véliziens. Je pense que nous arriverons à avoir un quartier qui retrouve le sol naturel, des commerces attractifs, et des milliers de m² de jardin où il est déjà prévu de planter 350 arbres. Chacun a ses notions de bétonnage et je pense que c'était plutôt mon héritage nous livrerons une ville accueillante et plutôt paysagère. C'est subjectif M. Blanchard.

M. Adjuward ?"

M. Adjuward : "Rassurez-vous pas de déclaration de mon côté, juste quelques questions. Il me semble, de mémoire, qu'effectivement, dans votre programme vous annoncez 60 logements mais je me trompe peut-être, ça fait déjà maintenant trois ans que je n'ai plus vu les documents de campagne sur le projet de constructions à Louvois, alors que là, je lis dans le compte rendu qu'on serait à 160 plus les 55 de la résidence personnes âgées, ce qui fait un total de 215 logements. Est-ce que c'est bien cela ?"

M. le Député-Maire : "C'est ça, simplement vous oubliez que tous les pieds de tours vont être aménagés. Les halls actuels des 5 tours deviendront des deuxièmes étages qui seront transformés en logements."

M. Adjuward : "Il y en a combien du coup ?"

M. le Député-Maire : "Vous l'avez dans le détail, c'est la différence entre 60 et 110 je crois."

M. Adjuward : "J'avais une autre question concernant les délais sur les travaux. De mémoire là encore, je crois que sur l'un de vos tracts de campagne, vous annoncez deux ans de travaux en moins. Je vois ici que la phase 4 s'achève en 2021. De mémoire encore une fois, mais je me trompe peut-être, il me semblait que le projet de M. Loison était censé se terminer en 2023."

M. le Député-Maire : "Je ne vais pas parler du projet de mon prédécesseur mais étant donné qu'on construisait près de 600 logements supplémentaires, je ne connais pas les délais et peu importe ! Vous allez avoir la livraison de Pichet qui va se faire dans à peu près un an et donc, toutes les constructions seront terminées. Dans un an, on déconstruira toute la dalle et là où il y a les commerces aujourd'hui, ce seront des espaces paysagers totalement arborés et il n'y aura pas une seule construction. Le centre sportif sera livré en septembre 2019 et ce qui va durer jusqu'en 2020/2021, c'est l'aménagement

des espaces extérieurs qui seront certes des chantiers mais en pleine terre et pas de la construction telle qu'on le vit aujourd'hui."

M. Adjuward : *"D'accord, c'est très clair. Une toute dernière question concernant les 55 logements qui viennent remplacer la résidence pour personnes âgées."*

M. le Député-Maire : *"C'est sur deux endroits, ce sont deux bâtiments qui au total feront à peu près 55 logements."*

M. Adjuward : *"D'accord, si j'ai bien compris, c'est de l'accession à la propriété. Est-ce que c'est de l'accession à la propriété sans limite au niveau du prix ou est-ce que vous faites quelque chose pour faire en sorte que les primo accédants puissent..."*

M. le Député-Maire : *" C'est de l'accession à la propriété classique comme Pichet. Je vous ai déjà dit que je n'allais pas dégrader mon taux SRU aussi à partir du moment où l'accession sociale à la propriété n'est pas prise en compte au titre de la loi SRU, je ne fais malheureusement pas d'accession sociale à la propriété."*

M. Adjuward : *"Je ne demandais pas de l'accession sociale, je demandais un prix maîtrisé ce qui se fait dans beaucoup de villes et ce n'est pas du tout dans les quotas SRU !"*

M. le Député-Maire : *"Maintenant, nous avons un peu de recul et sur les 70 logements PICHET, près de 75 % sont des investisseurs Véliziens, soit pour y habiter soit pour investir. Le but est de rééquilibrer ce quartier avec de l'accession à la propriété puisque toute la dalle est composée de logement intermédiaire SEMIV."*

M. Adjuward : *"J'entends bien votre argument mais ma question concerne le prix de l'accession car il y a beaucoup de primo-accédants, notamment des jeunes, qui ont du mal à accéder à la propriété parce qu'effectivement les prix des logements sont très élevés."*

M. le Député-Maire : *"Et ce n'est pas fini car ils vont voir leur taxe foncière doubler par la suppression de la taxe d'habitation."*

M. Adjuward : *"Je n'en suis pas responsable M. le Maire !"*

M. le Député-Maire : *"Ça plus la taxe foncière que le Département augmente, ça va être dur d'être propriétaire !"*

M. Adjuward : *"Je n'en suis pas responsable non plus, il s'agit de deux partis politiques auxquels je n'appartiens pas ! Merci pour vos précisions."*

M. le Député-Maire : *" D'autres questions ? Non, nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 6 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, MM. Elédo, Siry, MM. Adjuward et Jaouen) PPROUVE le compte rendu annuel d'avancement du traité de concession du mandataire au titre de l'année 2016, annexé à la présente délibération.

M. le Député-Maire : *"Nous poursuivons cette fois avec le mandat de gestion qui concerne les équipements publics."*

17-05-31/15 - ZAC Louvois - Compte rendu annuel 2016 d'avancement du mandat de gestion des équipements publics confié à Citallios - Approbation.

Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

M. le Député-Maire : " Le programme du mandat comprend donc : Phase 1 : construction de l'équipement sportif et culturel et la phase 2 : aménagements intérieurs du cabinet médical (coque brute) et construction de la crèche et les aménagements intérieurs de la ludothèque. L'année 2016 a été marquée par les avancées opérationnelles telles que la construction de l'équipement pluridisciplinaire avec les études pré-opérationnelles qui se sont poursuivies (géotechniques, diagnostic amiante et plomb, etc.); les études de maîtrise d'œuvre pour la démolition ont été menées pour la phase 1 des démolitions (immeuble de logements) et démarrées pour la phase 2 (centre Pagnol); la maîtrise d'œuvre « construction » a été confiée à l'issue de la procédure de concours à Jean-Pierre LOTT / INCET / ACOUSTB ; les phases APS et APD des études de maîtrise d'œuvre « construction » ont été réalisées; les différents prestataires pour accompagner la maîtrise d'œuvre (contrôle technique, CSPS, CSSI et AMO HQE) ont été désignés. Ils sont intervenus en phase APS et APD pour la validation des études; les travaux de mise en état des sols ont été réalisés pour la phase 1, par l'entreprise ADC Démolitions et son sous-traitant EGD pour le désamiantage.

Pour les aménagements intérieurs du cabinet médical : la maîtrise d'œuvre a été confiée à SLA ARCHITECTURE et la phase APS des études de maîtrise d'œuvre a été réalisée; les différents prestataires pour accompagner la maîtrise d'œuvre (contrôle technique, CSPS) ont été désignés. Ils sont intervenus en phase APS pour validation des études.

Pour la construction de la crèche et les aménagements de la ludothèque, l'année 2016 a permis d'élaborer le programme en lien avec les évolutions du projet urbain.

Pour la construction de l'équipement pluridisciplinaire, nous allons continuer la démolition en 2017. Le permis de construire a été déposé en mars 2017 et est en cours d'instruction. La construction devrait démarrer au troisième trimestre 2017.

Pour les aménagements intérieurs du cabinet médical, les travaux seront démarrés au 4^{ème} trimestre 2017 pour le local devrait être livré en même temps que les habitations et les commerces à l'été 2018.

Pour la construction de la crèche et les aménagements de la ludothèque : la maîtrise d'œuvre sera désignée par une procédure de concours.

Le bilan financier prévisionnel 2016 du mandat fait apparaître :

- pour la construction de l'équipement pluridisciplinaire : des dépenses à hauteur de 170 172 € TTC au 30 septembre 2016, comprenant notamment des frais d'études préalables, des honoraires de maîtrise d'œuvre de démolition et des frais de concours ;
- des dépenses prévisionnelles pour la fin 2016 et 2017 à hauteur de 4 910 923 € TTC, comprenant des frais d'études, des honoraires de maîtrise d'œuvre et des coûts de travaux de démolition et de construction.
- Pour les aménagements intérieurs du cabinet médical des dépenses à hauteur de 864€ TTC au 30 septembre 2016, correspondant à des frais de publication ;
- des dépenses prévisionnelles pour la fin 2016 et 2017 à hauteur de 270 462 € TTC, comprenant des frais d'études, des honoraires de maîtrise d'œuvre et des coûts de travaux d'aménagements.

- Pour la construction de la crèche et les aménagements de la ludothèque, aucune dépense au 30 septembre 2016 puisque nous en sommes à la définition du programme ;
- des dépenses prévisionnelles pour la fin 2016 et 2017 à hauteur de 188 647 € TTC, comprenant des frais d'études, des frais de concours et des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Les appels de fonds auprès de la Ville suivront l'échéancier qui était prévu et contrairement à ce que vous dites M. Blanchard, pour l'instant, on verra à la fin, je suis plutôt fière de rester dans les dépenses prévues sans débordement.

Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Député-Maire, rapporteur, **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité, avec 6 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, MM. Elédo, Siry, MM. Adjuward et Jaouen) **APPROUVE** le compte rendu financier annuel du mandataire établi au titre de l'année 2016, annexé à la présente délibération.

M. le Député-Maire : "Nous continuons avec la construction d'un équipement pluridisciplinaire à vocation sportive, culturelle et associative pour le désamiantage et démolition d'un bâtiment avec le protocole transactionnel qui concerne les logements de fonction et je donne la parole à M. Auscher."

17-05-31/16 - Construction d'un équipement pluridisciplinaire à vocation sportive, culturelle et associative – Désamiantage et démolition d'un bâtiment d'habitation sis 11 rue du Général Exelmans – Protocole transactionnel avec l'entreprise ADC Démolition IDF.

Rapporteur : Mickaël Auscher

M. Mickaël Auscher : " Merci M. le Maire. Dans la continuité de l'opération de renouvellement urbain du quartier Louvois, la Ville a décidé de construire un équipement pluridisciplinaire regroupant des activités sportives variées (terrain multisports, arts martiaux, boxe, danse, billard) et un pôle associatif. Le site prévu pour l'implantation du futur équipement sportif pluridisciplinaire et associatif se trouve rue du Général Exelmans, à l'est de la ZAC Louvois. L'emprise du périmètre opérationnel concerné représente 5 240 m². Pour la réalisation de cette opération, la ville de Vélizy-Villacoublay, maître d'ouvrage, a confié un mandat de maîtrise d'ouvrage à Citallios. Dans le cadre de l'opération, il est nécessaire de libérer la parcelle qui doit accueillir le futur équipement socio-culturel et sportif, des ouvrages se trouvant sur son terrain d'assiette.

Par délibération du 15 avril 2015, le Conseil municipal a approuvé l'autorisation de déposer un permis de démolir pour le bâtiment d'habitation sis 11 rue du Général Exelmans. Par arrêté, le permis de démolir le bâtiment d'habitation sis 11 rue du Général Exelmans a été accordé par l'autorité compétente. La phase 1 des démolitions s'est achevée le 18 janvier 2017 avec la démolition du bâtiment d'habitation des années 1970. Pour mener les interventions, CITALLIOS a notamment passé un marché de travaux de désamiantage et démolition d'un bâtiment à usage d'habitation. Cette consultation prévoyait que la démolition lourde du bâtiment interviendrait obligatoirement pendant une période de congés scolaires afin de s'affranchir du fonctionnement des écoles attenantes. Néanmoins, il n'a pas été possible d'atteindre l'objectif initial d'une démolition aux congés de la Toussaint 2016. Celle-ci a dû être reprogrammée aux congés

de Noël 2016. Au final, le délai global d'exécution est passé de 19 semaines à 24 semaines et la réception des prestations est intervenue le 20 janvier 2017. Les délais d'exécution intermédiaires des prestations préalables à la démolition du bâtiment ayant été respectés, l'entreprise a introduit un devis pour l'immobilisation supplémentaire des installations de chantier.

Lors des opérations de désamiantage, des matériaux suspects mis à jour se sont révélés amiantés, après analyse. Ces matériaux n'avaient pas pu être répertoriés dans le diagnostic amiante réalisé avant la démolition. Cet aléa de chantier et les travaux supplémentaires consécutifs ont fait l'objet d'un devis en plus-value de la part de l'entreprise.

Au cours des travaux de la phase 1 des démolitions, la maîtrise d'ouvrage a souhaité apporter des modifications au programme initial des travaux afin de s'adapter aux besoins du chantier et des chantiers à venir. Ces modifications de programme et les travaux supplémentaires consécutifs ont fait l'objet de 2 devis en plus-value de la part de l'entreprise.

Au terme de l'exécution des prestations de désamiantage et de démolition, il a donc été nécessaire de prendre en compte : l'allongement de 5 semaines du délai global d'exécution des prestations prévues au marché initial et ses incidences financières pour l'entreprise ; l'aléa de chantier constitué par la découverte en cours d'exécution de matériaux amiantés non repérés dans le diagnostic avant démolition et ses incidences financières pour l'entreprise, enfin les modifications en cours d'exécution du programme initial des travaux et ses incidences financières pour l'entreprise. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 22 mai 2017. Afin de formaliser une solution transactionnelle au litige opposant la ville de Vélizy-Villacoublay et l'entreprise ADC Démolition IDF, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Député-Maire à signer avec l'entreprise ADC Démolition IDF le protocole transactionnel annexé au présent rapport. Merci."

M. le Député-Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes du protocole transactionnel avec la société ADC Démolition IDF annexé à la présente délibération et **AUTORISE** le Député-Maire ou son représentant à signer ledit protocole et tout document y afférent.

M. le Député-Maire : "Nous poursuivons avec le déclassement des emprises publiques communales nécessaires à la mise en œuvre des phases 2, 3 et 4 et je donne la parole à Dominique Busigny."

17-05-31/17 - ZAC Louvois - Déclassement des emprises publiques communales nécessaires à la mise en œuvre des phases 2, 3 et 4 du programme – Autorisation de cession à l'aménageur de ces emprises.

Rapporteur : Dominique Busigny

Mme Busigny : " Merci M. Maire. La première phase du projet est en cours et la livraison est prévue pour la mi-2018. Il s'agit maintenant de déclasser les emprises publiques communales pour mettre en œuvre les phases 2, 3 et 4 du programme. Comme il était inenvisageable de déconstruire la dalle en une fois, pour plusieurs raisons et notamment une volonté très forte de transférer les commerçants en place, avec un souci de préserver une continuité d'activité, l'opération s'organisera donc en 4 phases temporelles entre

2017 et 2021 qui correspondent chacune à un secteur géographique que vous voyez à l'écran. Chaque phase inclut dans son périmètre : la déconstruction de la dalle, la restructuration des pieds des tours d'habitation, les constructions en extension des tours, les aménagements des espaces publics et les nouvelles constructions. Les travaux de déconstruction et d'aménagement des espaces publics seront réalisés par l'Aménageur qui procédera aux acquisitions des emprises communales qui devront être déclassées et désaffectées progressivement, au fur et à mesure des besoins de l'opération. Concrètement, La désaffectation se traduit physiquement sur le quartier par une fermeture et une interdiction de passage par le public sur les emprises concernées sauf, bien sûr, pour les locataires des tours puisque l'accès à leur hall d'immeuble n'est pas considéré comme circulation publique. Pour ces locataires, des cheminements dédiés seront balisés afin que les locataires accèdent à leur immeuble. Pour permettre la mise en œuvre opérationnelle des phases 2, 3 et 4 de la ZAC, une enquête publique de déclassement portant sur les emprises concernées a été effectuée du 18 février 2017 au 4 mars 2017 inclus. Le dossier en vue de déclasser du domaine public communal les emprises publiques communales pour une superficie de 23 239 m² en dessus de dalle et de 21 552 m² en dessous de dalle, a été tenu à disposition du public aux heures d'ouverture de la Mairie durant toute la durée de l'enquête. Aucune personne n'a inscrit d'observation sur le registre et aucun courrier n'est parvenu en Mairie concernant cette enquête. Monsieur Gilles Brun, Commissaire-Enquêteur, a remis son rapport et ses conclusions le 14 mars 2017 en émettant un avis favorable au projet de déclassement soumis à l'enquête publique. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 22 mai 2017. Il est donc proposé au Conseil municipal de décider la désaffectation du domaine public communal des emprises cadastrées AK 150, 209, 215p, 217p, 236p et pour partie non cadastrée, représentant une superficie de 23 239 m² en dessus de dalle et 21 552 m² en dessous de dalle, selon les plans de déclassement annexés au dossier d'enquête publique, de prononcer le déclassement du domaine public communal de ces emprises, de préciser qu'en application de l'article 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la cession des emprises publiques ainsi déclassées à l'aménageur devra être précédée d'une désaffectation physique de ces emprises, dans un délai ne devant pas excéder six ans à compter de la présente délibération de déclassement et d'approuver la cession à l'euro symbolique de ces emprises, au fur et à mesure des besoins opérationnels, à la société Citallios, aménageur de la ZAC Louvois et d'autoriser le Député-Maire, ou son représentant, à signer tous actes permettant ces transferts de propriété."

M. le Député-Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 6 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, MM. Elédo, Siry, MM. Adjuward et Jaouen),

DÉCIDE :

- de procéder à la désaffectation du domaine public communal des emprises cadastrées AK 150, 209, 215p, 217p, 236p et pour partie non cadastrée, représentant une superficie de 23 239 m² en dessus de dalle et 21 552 m² en dessous de dalle, selon les plans de déclassement annexés au dossier d'enquête publique,
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de ces emprises,
- de préciser qu'en application de l'article 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la cession des emprises publiques ainsi déclassées à

l'aménageur devra être précédée d'une désaffectation physique de ces emprises, dans un délai ne devant pas excéder six ans à compter de la présente délibération de déclassement,

- d'approuver la cession à l'euro symbolique de ces emprises, au fur et à mesure des besoins opérationnels, à la société Citallios, fusion des sociétés Yvelines Aménagement et SEM 92, aménageur de la ZAC Louvois et d'autoriser le Député-Maire, ou son représentant, à signer tous actes permettant ces transferts de propriété.

M. le Député-Maire : *"Nous passons au remboursement de frais inhérents à un hébergement d'urgence et je donne la parole à Nathalie Brar-Chauveau."*

17-05-31/18 - Remboursement des frais inhérents à un hébergement d'urgence.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

Mme Brar-Chauveau : *"Merci M. Maire. Dans la nuit du 3 au 4 novembre 2016, un incendie accidentel s'est déclaré dans un appartement au 38 rue Sadi Lecointe occasionnant le dégagement d'une épaisse fumée jusqu'au bâtiment voisin. Les services de secours ainsi que l'élue et le cadre d'astreinte sont intervenus et ont pris en charge plusieurs résidents. Une jeune femme et son jeune enfant ont été pris en charge dans un camion de pompiers compte tenu du jeune âge de l'enfant. Alors que cette famille s'apprêtait à regagner son domicile, les pompiers ont noté que l'appartement présentait un risque d'intoxication et la famille a donc été relogée à l'hôtel IBIS pour la nuit du 3 au 4 novembre. L'assurance habitation de la famille refusant de prendre en charge la nuit d'hôtel la jeune femme a exceptionnellement sollicité auprès de la Ville le remboursement de la nuitée d'hôtel d'un montant de 109,82 €. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 22 mai 2017."*

M. le Député-Maire : *"Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Député-Maire à procéder au remboursement à cette famille de la somme de 109,82 € correspondant à un séjour d'une nuit à l'hôtel IBIS de Vélizy-Villacoublay et de deux petits déjeuners pour la nuit du 3 au 4 novembre 2016.

M. le Député-Maire : *"Je vous propose une motion du Conseil municipal pour soutenir la candidature de Paris-Saclay à l'organisation de l'exposition universelle de 2025."*

17-05-31/19 - Motion du Conseil municipal pour soutenir la candidature de Paris-Saclay à l'organisation de l'exposition universelle de 2025.

Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

M. le Député-Maire : *"Vous avez tous pris connaissance du rapport. Plusieurs candidats ont été auditionnés dont Paris-Saclay qui, à mon sens, s'il doit y avoir une exposition universelle en France, est la seule candidature qui ait du sens. En effet, elle donnerait une visibilité à l'OIN de Paris-Saclay qui est le grand pôle de développement économique et de recherches qui devrait accueillir 70 000 étudiants, 20 000 chercheurs à l'horizon 2024. La candidature de Paris-Saclay permettrait notamment de la mettre en valeur mais aussi de bénéficier des équipements qui auront été construits pour l'exposition universelle, tels que les pavillons extérieurs qui pourraient accueillir les étudiants, des employés des*

entreprises et du coup ce qui en ferait une citée internationale du monde de la recherche. C'est dans ce cadre-là que je vous propose de voter cette motion de soutien à la candidature de Paris-Saclay à l'exposition universelle.

Avez-vous des questions ? M. Blanchard ?"

M. Blanchard : *"Juste une précision, que signifie un rayon de deux heures autour de la capitale ?"*

M. le Député-Maire : *"En termes de transports, c'est un périmètre défini avec la ligne 18, Orly, le RER B, ainsi que les autres liaisons, l'Essonne, l'A86 et les autoroutes qui sont autour, où que vous soyez à proximité vous êtes à moins de deux heures. Même quand vous venez de province, du sud de Paris, vous avez un accès direct sans traverser la capitale et en termes de transports la gare de la ligne 18 sera au milieu de l'exposition universelle, ce qui en fait son attractivité.*

D'autres questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE de soutenir la candidature de la France et plus particulièrement de Paris-Saclay à l'organisation de l'Exposition Universelle de 2025.

M. le Député-Maire : *"Nous passons aux questions diverses et je donne la parole à M. Amroze Adjuward."*

Questions diverses :

M. Adjuward : *"Merci M. le Maire.*

Monsieur le Maire, Chers Collègues

Dans la nuit du 22 au 23 mai, des affrontements ont eu lieu dans le quartier du Mail, après l'intervention de la police visant à stopper le tournage d'un clip de rap sur le toit d'un immeuble situé rue Paulhan.

En plus de ces affrontements, les Véliziens ont été confrontés tout au long de la semaine dernière à plusieurs feux de poubelles ainsi qu'à des feux de voitures.

Les Véliziens ont été particulièrement choqués par ces événements jusqu'alors inédits dans notre ville et nous tenions à leurs exprimer toute notre solidarité.

Face à ces violences et aux inquiétudes légitimes exprimées par les Véliziens lors de la réunion publique du 26 mai dernier, des réponses concrètes doivent être apportées très rapidement.

Nous souhaitons la mise en œuvre de solutions pragmatiques relevant du champ de compétences de la municipalité.

Si notre groupe estime que les caméras de vidéosurveillance peuvent avoir une utilité dans le cadre d'une enquête policière, nous exprimons en revanche de très fortes réserves quant à leur efficacité en matière de prévention des délits et des crimes.

Notre groupe est convaincu que seule l'alliance intelligente de la prévention et de la répression permettra de diminuer la délinquance et de minimiser les chances de voir de tels épisodes de violence se reproduire.

Pour ce faire une réelle concertation avec les habitants et les groupes d'opposition doit être menée dans les prochaines semaines allant au-delà des clivages politiques.

Dans un premier temps, nous souhaitons que le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) soit convoqué dans les plus brefs délais lors d'une session

extraordinaire afin de faire un état des lieux de la situation et de mettre en place un plan d'actions.

En second lieu, nous proposons que la municipalité investisse massivement dans le recrutement d'éducateurs de rue pour instaurer une vraie politique de prévention qui a d'ailleurs déjà fait ses preuves dans d'autres villes ou quartiers sensibles.

Contrairement aux idées reçues, le travailleur de rue n'est pas payé pour "jouer au foot avec des racailles". Il est amené à fréquenter tous les espaces non institutionnalisés et son travail permet de nouer des relations sociales avec des jeunes en situation de marginalité avancée qui pourront déboucher sur des actions éducatives à plus ou moins long terme.

Ce travail social de proximité n'est en rien une vision "bisounours" du monde. Ainsi, dans le quartier nord de Marseille la "Savine", le travail autour du tissu social a permis en trois années d'éloigner les dealers de la cité.

Enfin, ces éducateurs sont des acteurs indispensables dans le champ de la prévention de la radicalisation islamiste dont l'importance est fondamentale eu égard les risques auxquels la France est actuellement confrontée. Les éducateurs interviennent, en effet, auprès de jeunes en danger, désocialisés et dont le cadre familial n'est pas bien conscrit.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous appelons de nos vœux à ce que nos propositions soient étudiées avec sérieux et sans a priori partisan pour le bien des Véliziens et leur sécurité à court, moyen et long terme.

Merci pour votre attention."

M. le Député-Maire : "Je ne vais pas tout reprendre puisque je suis largement revenu sur le déroulement de ces événements lors d'une réunion exceptionnelle vendredi soir. Je vous rappelle simplement que ces événements sont l'œuvre de certains Véliziens que nous connaissons parfaitement ! Il s'agit de deux groupes d'une dizaine de personnes, qui ont été arrêtés une vingtaine de fois chacun mais aussitôt libérés au bout d'un quart d'heure, et qui faisait qu'ils se sentaient en toute impunité et sans limite, jusqu'à ces événements. Ce qui s'est passé là, on pouvait le craindre puisque nous avons quelques groupes violents de RAP sur la Ville. Ils avaient déjà fait une vidéo il y a plusieurs mois. La police n'avait pas pu intervenir puisqu'ils faisaient des barbecues sur le domaine public et c'est à ce moment que j'ai découvert que pour interdire les barbecues sur la voie publique il fallait prendre un arrêté. Ça nous semblait à tous évident que le barbecue sur l'espace public n'était pas autorisé, mais non ! Depuis, en coordination avec les forces de l'ordre nous avons pris des arrêtés qui interdisent le barbecue et tout mode de cuisson, parce qu'on n'est pas à l'abri d'ingéniosité de ces petits groupes, la consommation d'alcool sur la voie publique et la consommation de chicha sur le domaine public. Nous n'avons pas interdit les rodéos par arrêté car c'est déjà interdit par la loi. Comme ils agissaient en toute impunité, le lundi soir ils avaient invité tous nos petits voyous et une trentaine de figurants qui venaient principalement d'Elancourt pour tourner un clip sur le toit d'un immeuble de 11 étages. C'est tellement drôle de casser des bow-windows et mettre en danger tous les figurants qui étaient sur le toit ! Les forces de l'ordre ont réagi, comme elles le font à chaque fois, elles ont arrêté les meneurs, des rappeurs violents qui faisaient la vidéo et ont évacué tous les figurants. Venant de l'extérieur, ils n'avaient peut-être pas l'habitude d'être évacués par la force publique et s'en sont pris aux forces de l'ordre qui les ont dispersés. Nos petits voyous locaux n'ont rien trouvé de mieux, certainement de façon spontanée, d'aller mettre le feu à des poubelles sous le mail, à Barraco à Louvois et rue Rabourdin. Nous avons ce jour-là une bonne partie des forces de l'ordre du Département qui ont effectué des arrestations dont un incendiaire.

Malheureusement, il a fallu arriver à ce cas extrême pour que finalement la justice ait une réponse appropriée, ne les relâche pas au bout d'un quart d'heure, prolonge la garde à vue de 24 heures et procède à des comparutions immédiates. Certains ont été écroués et les autres placés sous contrôle judiciaire en attendant leur jugement. Depuis, d'autres arrestations ont eu lieu grâce à la vidéo surveillance. Par la suite, des tentatives d'intimidation ont été menées comme le vol de poubelles et l'incendie de deux véhicules le lendemain et un incendie de véhicules le surlendemain. D'autres arrestations ont eu lieu depuis et d'autres vont suivre. Comme je l'ai dit au Procureur, si vous nous débarrassez des quinze voyous qui perturbent la tranquillité publique depuis des années, je retrouverais une Ville paisible et je serais le Maire le plus heureux !. Il y en a déjà cinq, le tiers du chemin est fait. Concernant la prévention, vos vœux sont exaucés depuis longtemps, puisque nous avons un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui est dynamique et Dans le champ de la tranquillité publique : Cellule mensuel avec le commissariat - groupe de travail avec les bailleurs - Groupe de travail avec les hôteliers – groupe de travail transport en partenariat avec la commune de Viroflay par rapport au Tramway. La Cellule de suivi des jeunes en difficultés principalement avec les deux collèges mais aussi en présence des services sociaux du département, parfois du CMP, PJJ, Mission Locale.... Cette cellule qui permet d'échanger nominativement sur les situations des jeunes et des familles en difficulté. Le travail d'échanges nominatifs ne peut se faire qu'avec l'accord parental et de même lorsque des actions sont proposées il faut adhésion des responsables et du jeune. Malheureusement, tous les parents n'acceptent pas cette aide et pour avoir soutenu les forces de l'ordre pendant deux nuits, vous serez surpris de voir des jeunes de 10 ans qui traînent à 3 heures du matin et dont on se demande si les parents se sont aperçus de leur absence. Le travail très étroit avec les services sociaux du département. 2016 avec 4 informations préoccupantes ont été faites et en 2017, 2 à ce jour. Idem, des familles pour lesquelles nous avons fait des informations préoccupantes auprès du département ont refusé cette aide. Les services sociaux arrêtent les suivis dans ce cas. Des échanges nominatifs peuvent être effectués dans toutes les cellules et groupe de travail. Plus particulièrement en direction des jeunes en difficultés nous prenons des mesures de responsabilisation pour réfléchir sur les faits commis au sein du collège. La ville est partenaire de ce dispositif éducation nationale depuis 4 ans. Nous avons suivi 20 jeunes pour les 2 collèges. L'inclusion permet de mettre à profit le temps d'exclusion (temporaire). C'est plus récent avec une première année de test avec un jeune qui est positive et ce qui permet, au moins à Maryse Bastié des jeunes qui sont exclus pour ne pas qu'ils se retrouvent sur la voie publique mais qu'ils soient suivis justement par nos animateurs prévention et le service jeunesse. Nous utilisons beaucoup le sport pour la prise de conscience des règles dans la vie et le respect en partenariat avec les associations boxe et d'aikibudo, et basket avec l'animateur prévention) et nous avons de bons résultats. Enfin, le Service prévention c'est de la prévention de premier niveau avec un programme de prévention dans les collèges qui répond aux priorités dans le champ de la violence (harcèlement, respect, radicalisation, différences...) mais aussi internet et les dangers, les consommations de produits..... Idem dans les écoles : groupe de paroles entre enfants sur le temps périscolaire animé par le psychologue du PEJAP. Le Point Ecoute Jeunes et Accueil parents avec un psychologue qui reçoit de 6 à 30 ans jeunes et parents en individuel ou en groupe. Le choix des actions est fait avec les deux collèges. Je dispose d'une coordinatrice de CLSPD, d'un responsable prévention, d'un psychologue, ce qui est rare pour une commune, d'une conseillère conjugale, d'une conseillère familiale et des professionnels du service jeunesse. Nous avons une quinzaine de désœuvrés ou de

personnes qui ont largement dépassé le stade de la prévention et qui refuse de comprendre les limites de notre société, mais si nous retrouvons un état de droit et s'il y a une réponse pénale, je pense que nous en sauverons beaucoup et si nous restons une Ville paisible c'est justement parce que nous avons renforcé les mesures qui étaient déjà prises, même avant que j'arrive. Depuis au moins 4 ans toutes ces mesures ont été renforcées et d'autres mises en place. Vos vœux sont exaucés par toute l'équipe municipale et par les agents municipaux qui sont totalement engagés et j'en profite pour remercier aussi les forces de l'ordre municipaux et nationaux qui ont été totalement engagées pendant ces événements. Si nous avons réussi à maîtriser la situation aussi rapidement c'est aussi parce que pour une fois, la justice a répondu à la hauteur de nos attentes et qu'elle va continuer, j'espère, à faire en sorte que l'on soit totalement débarrassé de ces voyous qui n'attendent que des mesures éducatives, des rappels à la loi et pour certains la prison. Quelqu'un souhaite réagir ? Non. Nous passons à la question de M. Orsini."

M. Orsini : "Merci M. le Maire.

Monsieur le Député-Maire, chers collègues,

Ma question concerne l'absence d'information et de concertation de la municipalité avec les habitants de Vélizy bas sur le creusement, à quelques mètres de l'étang de l'Ursine, d'un tunnel SNCF d'évacuation dont la réalisation va impacter pendant plusieurs années le cadre de vie du secteur.

Le chantier du creusement d'un tunnel SNCF:

Installation d'une base chantier sur 1700 m² et au minimum 2 à 3 ans de travaux impactant l'environnement avec l'acheminement, la mise en place puis la mise en œuvre du tunnelier ; outre la circulation des véhicules et camions pendant la durée du chantier, la rotation de d'une quinzaine de camions/jour pendant 9 mois par les rues du secteur pour évacuer 23.500 m³ de matériaux de déblai !

Les impacts aux conditions de vie des habitants du secteur porteront notamment sur

- La circulation avec une rotation des camions du chantier depuis la plateforme de creusement / le stationnement / l'acheminement des employés par des navettes (parking V2/chantier)...

- Le bruit

- Les autres impacts

- L'environnement du chantier

A raison d'une quinzaine de camions/jour (46 tonnes en charge) pendant une dizaine de mois, le plan de circulation, présenté par SNCF réseau, pour évacuer les déblais, passe au ras d'habitations : Sens d'arrivée par la rue Alexis Maneyrol vers chantier ; Sortie vers la Route Sablée, puis la rue Albert Perdreaux, la rue Jean Jaurès, puis la rue de Jouy, CD53, le plateau de Vélizy-Villacoublay et l'A86... Rotation de 9h à 17h : du lundi au vendredi et le Samedi matin : de 8h à 13h. Qui validera la limitation de tonnage et le gabarit sur l'itinéraire présenté ?

Les employés du chantier n'ayant pas de place de stationnement, il leur serait demandé de stationner leurs véhicules personnels sur le parking du centre commercial Vélizy2 d'où ils seraient ensuite acheminés jusqu'au chantier par navette.

J'ai participé le 18 mai 2017, avec l'association des riverains de Chaville Vélizy bas, à une réunion publique, organisée en mairie de Chaville par SNCF réseau qui travaille à diminuer les nuisances qui vont impacter le secteur et à instaurer un dialogue

participatif. Notre collectivité était absente ; ni les habitants de Vélizy bas ni même le conseil de quartier n'avaient été informés. J'en tiens le compte rendu à disposition.

Maintenant les questions : Vélizy-bas : Comment la commune et SNCF réseau traiteront les nuisances et dommages pouvant être générés ? Aux espaces collectifs ? À la voirie ? Aux habitations (passage de 46 tonnes à quelques mètres...) ?

Quand la commune instaurera t'elle sur ce sujet le dialogue avec SNCF réseau ?

Quand envisagera-t-elle l'information et la concertation avec les habitants de Vélizy bas ?

Je vous remercie de votre attention."

M. le Député-Maire : *"Comme vous le dites, ce sont des travaux pour faire un tunnel qui permettra la traversée de la ligne SNCF via un tunnel et celui-ci se trouve sur Chaville. Quand on a des chantiers sur la Ville, on consulte le Maire de Vélizy et pas le Maire de Chaville, même quand c'est à Vélizy-bas. C'est ce qui a été fait par la SNCF et on ne va pas leur reprocher. Par contre, vous n'êtes pas sans connaître la proximité que je peux avoir avec Jean-Jacques Guillet et quand il a vu l'impact que ça allait aussi avoir sur Vélizy, il m'en a informé et il est clair que nos services respectifs n'ont pas attendu pour se mettre en rapport. Vous savez comment on gère les chantiers où qu'ils soient sur Vélizy ! Je vous mets au défi, sauf de manière exceptionnelle quand on en informe la population, à trouver un camion de chantier qui circule dans Vélizy, aux heures d'entrée et de sortie d'écoles, le week-end, le soir, voire le midi. Je vous garantis que les arrêtés et les règlements qui existent sur Vélizy seront imposés à la SNCF et à qui que ce soit. De toutes les façons, ils devront se plier aux arrêtés de la Ville puisqu'ils ne peuvent pas traverser le territoire de Vélizy sans que des arrêtés les y autorisant. Il y a un suivi, comme vous le dites, et une concertation. Ce chantier se fera et on aurait pu imaginer à un moment que le tunnelier puisse évacuer ces gravas par le train mais nous avons déjà eu sur l'axe Chaville/A86 le tunnelier du tramway qui a œuvré donc je pense que ce n'est pas là où il y aura des soucis. Par contre, les soucis sont plutôt dans les petites rues de Vélizy-bas qui ne sont pas adaptées pour supporter le passage de grandes navettes de bus et là, il faudra être vigilants qu'ils utilisent les bons gabarits mais de toutes les façons, ils n'auront pas l'autorisation de gérer les travaux sur ce chantier différemment que tous les travaux sur la Ville.*

Je vous remercie, le Conseil municipal est clos."

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Député-Maire lève la séance à 22h10.



Pascal Thévenot
Député-Maire

Le présent compte-rendu du Conseil municipal a été affiché le 2 juin 2017.